Historiographie : confluence des espaces et décloisonnement de l'histoire judiciaire

Dans un premier temps, nous examinerons l'espace portuaire, non pas exclusivement comme une interface économique et commerciale, mais également comme un objet issu d'une superposition d'espaces où évoluent diverses sociabilités. Dans un second temps, nous observerons, selon l'histoire judiciaire et urbaine, quelles mesures sont adoptées par les autorités locales pour contrôler le désordre dans le contexte portuaire.

À partir de la fin des années 1980, l'histoire des ports connait une véritable expansion, tant à l'égard de la quantité des études produites que de l'exploration de nouveaux thèmes¹⁶. Or, comme le mentionne l'historienne Sarah Palmer¹⁷, « [w]hile the history and functioning of ports has attracted considerable attention from geographers, economic historians and sociologists, the area of interest has tended either to focus very narrowly on the immediate connections between land and water¹⁸ ». Dans son chapitre consacré aux ports dans *The Cambridge Urban History of Britain*, elle critique le fait que, longtemps considéré comme une interface économique, l'espace portuaire a rarement été traité comme une entité urbaine. Mettant de l'avant les travaux du géographe James H. Bird¹⁹, elle tente d'établir les caractéristiques des villes portuaires britanniques par rapport aux villes industrielles de l'époque. Nous nous inscrivons dans cette nouvelle perspective qui conçoit le port à la fois comme un espace connecté au carrefour de la mer et de la terre. Incorporé dans l'histoire urbaine, nous définissons le port comme un élément urbain, mais également un quartier où évoluent divers groupes sociaux. Telle que soulignée par Colin Howell et Richard Twomey, l'étude des sociétés maritimes n'est pas une mince affaire : « [...] the study of Jack Tar led

¹⁶ Eric W. Sager, Seafaring Labour: the Merchant Marine of Atlantic Canada, 1820-1914, Kingston, McGill-Queen's University Press, 1989, 321 p.; Colin D. Howell et Richard J. Twomey, Jack Tar in History: Essays in the History of Maritime Life and Labour, Fredericton, Acadiensis Press, 1991, 275 p.; Franklin W. Knight et Peggy K. Liss, Atlantic Port Cities: Economy, Culture, and Society in the Atlantic World, 1650-1850, Knoxville, University of Tennessee Press, 1991, 302 p.; Paul Van Royen et al., « Those Emblems of Hell? »: European Sailors and the Maritime Labour Market, 1570-1870, St. John, International Maritime Economic History Association, 1997, 362 p. L'ouvrage collectif édité par Van Royen parait à la suite d'une conférence sur les marins et le marché du travail maritime européen et comprend des chapitres sur plusieurs pôles portuaires dont les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la Finlande, le Danemark, l'Allemagne et la France.

Sarah Palmer, « Ports », Martin Daunton, dir., *The Cambridge Urban History of Britain*, Volume 3: 1840-1950, Cambridge, Cambridge University Press, 2001, p. 133-150.

¹⁸ Palmer, « Ports », p. 133.

¹⁹ James H. Bird à qui nous devons une étude exhaustive sur tous les principaux ports britanniques et leur classement selon des critères émanant de leur création et fonctions. James H. Bird, *The Major Seaports of the United Kingdom*, Londres, 1963, p. 7-9 cité dans Palmer, « Ports », p. 133-138.

to obscure and sometimes unyielding sources – from diaries and ships' logs to prison records, legal codes, and oral reminiscences. For these and others it meant grappling with some difficult problems of historical reconstruction, interpretation, and conceptualization²⁰ ».

Intégrer l'histoire des marins se révèle essentiel afin de comprendre les raisons menant les autorités urbaines à les identifier comme le vecteur du désordre portuaire. Selon Valerie Burton²¹, leur vie à quai demeure un aspect encore trop peu étudié. Partageant cet avis, plusieurs autres historiens se sont donnés comme objectif de révéler de nouveaux aspects, plus humains, du marin²². Dans une autre perspective, nous explorerons également l'idée qu'au XVIII^e siècle, ce groupe social s'est vu attribuer une image crainte et redoutée par les autorités pour ses capacités à transmettre des idéaux libertaires. Selon Peter Linebaugh et Marcus Rediker²³, les tensions révolutionnaires engendrées par cette population bigarrée de marins, d'esclaves et de journaliers se cristallisent autour de la « resistance to confinement on ships, in workshops, in prisons, or even in empires - and the simultaneous search for autonomy²⁴ ». Dans cette perspective, les sociétés maritimes circulant dans le monde transatlantique incarnent une véritable menace pour l'ordre bourgeois à l'époque victorienne, et tout particulièrement dans les enclaves portuaires des villes.

À ce jour, l'ouvrage *Jack in Port* de l'historienne canadienne Judith Fingard se démarque. Elle est la seule à avoir fait l'exercice d'observer, dans le cadre canadien, l'histoire des

²⁰ Howell et Twomey, *Jack Tar in History*, p. 7.

²¹ À ce propos, Lee, « The Seafarers Urban », p. 23-28; consulter également Valerie Burton, « The Myth of Bachelor Jack: Masculinity, Patriarchy and Seafaring Labour », Colin D. Howell et Richard J. Twomey, dir., *Jack Tar in History: Essays in the History of Maritime Life and Labour*, Fredericton, Acadiensis Press, 1991, p. 179-198.

p. 179-198.

²² Voir Howell et Twomey, *Jack Tar in History*; consulter également Rosemary E. Ommer et Gerald Panting, *Working Men Who Got Wet: Proceedings of the Fourth Conference of the Atlantic Canada Shipping Project, July 24-July 26, 1980*, St. John's, Maritime History Group, Memorial University of Newfoundland, 1980, 387 p. et dans cet ouvrage voir plus particulièrement Judith Fingard, «"Those Crimps of Hell and Goblins Damned": The Image and Reality of Quebec's Sailortown Bosses » à propos des relations entre les matelots et les *crimps*, p. 312-333, ainsi que Lewis R. Fischer, « A Dereliction of Duty: The Problem of Desertion on Nineteenth Century Sailing Vessels », p. 51-70.

²³ Peter Linebaugh et Marcus Rediker, « The Many-Headed Hydra: Sailors, Slaves and the Atlantic Working Class in the Eighteenth Century », Colin D. Howell et Richard J. Twomey, dir., *Jack Tar in History : Essays in the History of Maritime Life and Labour*, Fredericton, Acadiensis Press, 1991, p. 9-36.

²⁴ Linebaugh et Rediker, « The Many-Headed Hydra », p. 35.

villes portuaires et des sociétés maritimes selon l'étude de la criminalité. Elle décrit la société victorienne en pleine évolution, au cœur de laquelle le port se révèle à la fois une promesse de prospérité et de modernité, mais également un grand péril pour l'ordre social que les autorités tentent de mettre en place. Comme elle le souligne, « [...] sailortowns flourished and acted as a challenge to the bourgeois notions of order and modernity²⁵ ». Ainsi, à partir des données de justice. Fingard montre que les marins constituent près de la moitié des prisonniers à Québec, tous arrêtés entre mai et novembre de l'année 1854²⁶. Sur l'ensemble des marins emprisonnés, la moitié a troublé l'ordre public et l'autre moitié est incarcérée pour des délits de nature contractuelle avec l'employeur : désertion, absence sans permission ou refus au devoir²⁷.

Bien que sa démonstration mette l'accent sur l'incarcération des matelots à Québec, Saint John et Halifax, c'est par la désertion que Fingard choisit d'expliquer leurs interactions avec la justice locale. Elle interprète la désertion des marins comme une réponse à des conditions de travail insatisfaisantes²⁸ et montre comment le système judiciaire, avec l'assentiment gouvernemental, impose des politiques favorisant les employeurs en lésant au passage les conditions de travail de la main-d'œuvre. Considérant que Fingard insiste sur la nature contractuelle de leur engagement et les litiges pour désertion, notre mémoire se positionne de l'autre côté du spectre, celui qui permet de traiter de la seconde moitié des marins arrêtés pour désordre. Malgré cette différence, elle montre comment les procédures judiciaires forment, par rapport à d'autres types de métier, un espace privilégié afin d'étudier la vie des sociétés maritimes²⁹.

²⁵ Fingard, *Jack in Port*, p. 6. Bien qu'elle ne définit pas explicitement ce qu'elle entend par « sailortown », Fingard entend évidemment la partie des villes portuaires surtout fréquentée par les marins. Voir par exemple sa discussion du sailortown de Québec, p. 88-100.

²⁶ Fingard, *Jack in Port*, p. 140.

²⁷ « Some 664 of the cases were for 'disorderly' offences, including 556 for drunkenness, 48 for vagrancy, and 52 for creating a disturbance. The other 558 cases, however, were shipping cases governed by British and Canadian merchant shipping legislation. The included 511 sailors' defences against charges for 170 desertion, 95 absences without leave, 78 refusals to proceed to sea, and 160 refusals to do duty. » Fingard, Jack in Port, p. 140. ²⁸ Fingard, *Jack in Port*, p. 154.

²⁹ Fingard, *Jack in Port*, p. 140

Insistant sur l'aspect du travail, Fingard explique également comment les matelots deviennent victimes de l'exploitation des « crimps », ces débaucheurs au cœur d'un vaste et lucratif trafic de main-d'œuvre³0. Il faut rappeler que la période à l'étude se trouve au cœur de la transition technologique de la voile à la vapeur (sail to steam)³¹ et d'importants bouleversements surviennent pour ces populations ouvrières. À cet égard, Peter Bischoff³² a consacré ses travaux à l'étude de l'émergence des mouvements de solidarité ouvrière dans le port de Québec. Il explique également comment se manifestent les rivalités entre arrimeurs canadiens-français et irlandais, menant parfois à des grèves et des actes de violence³³. Malgré leur sévère répression par les forces policières, les émeutes ouvrières sont issues du mécontentement envers les employeurs ou de l'affrontement entre des factions rivales. Or, bien que l'histoire des sociétés maritimes soit étroitement liée à celle du travail, nous observerons le quartier portuaire selon le désordre public contrevenant aux normes sociales de l'époque, et non les litiges d'ordre civil entre employeurs et employés.

Ainsi, il semble que la présence saisonnière de cette population soit un « mal nécessaire » au commerce maritime et une réalité avec laquelle les autorités urbaines doivent apprendre à composer. Ce sont des populations mobiles échappant plus aisément au contrôle des autorités locales, mais dans le cas de Québec, leur présence n'est pas l'unique dénominateur permettant d'expliquer l'intensité des arrestations pour désordre. L'histoire municipale³⁴, celle des populations locales met en évidence les réalités socio-économiques du quartier, marquées par la pauvreté et la précarité des logements soumis aux incendies et aux éboulis³⁵. En termes d'études locales et paroissiales, les ouvrages de John Hare³⁶ et

³⁰ Fingard, *Jack in Port*, p. 194-244.

³¹ Sager décrit de quelle manière les sociétés maritimes parviennent à former un microcosme au cœur duquel les travailleurs maritimes participent à la transition industrielle, et ce, au même titre que n'importe quel ouvrier d'usine. Consulter le chapitre 9 « An Industrial Workplace », Sager, *Seafaring Labour*, p. 245-265.

³² Peter C. Bischoff, *Les débardeurs au port de Québec : tableau des luttes syndicales, 1831-1902*, Montréal, Hurtubise, 2009, 451 p.; Peter C. Bischoff, « La Société de bienfaisance des journaliers de navires à Québec, 1855 à 1878 », *Canadian Historical Review*, 84, 3 (2003), p. 321-353; Peter C. Bischoff, « Barrer la voie au syndicalisme: les manoeuvres de l'État québécois contre la Société bienveillante des journaliers de navires de Québec et les autres sociétés de secours mutuel, 1869-1899 », *Labour/Le Travail*, 63 (2009), p. 9-49.

³³ Bischoff, « La Société de bienfaisance », p. 321-328.

³⁴ Pour la chronologie, nous reprenons celle utilisée dans la récente synthèse de Marc Vallières portant sur l'histoire de la ville de Québec et de sa région, plus précisément dans le deuxième tome consacré à la période 1792-1939. Marc Vallières *et al.*, *Histoire de Québec et de sa région*, Tome 2: *1792-1939*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2008, 1609 p.

³⁵ Vallières et al., Histoire de Ouébec, p. 174-226.

d'Honorius Provost³⁷ permettent de survoler la composition démographique du quartier et insistent également sur la présence irlandaise dans cette partie de la ville. Sur ce dernier point, l'installation des immigrants irlandais à Québec a été étudiée par de nombreux historiens³⁸. Comme l'a montré l'historien Robert Grace³⁹, la forte présence des immigrants irlandais dans le quartier bouleverse non seulement le quotidien de la population locale, mais également les rapports socio-économiques dans le quartier. À partir du milieu du XIX^e siècle, l'intensification de cette vague migratoire a un impact majeur sur la criminalité de plusieurs villes européennes⁴⁰, mais aussi nord-américaines⁴¹. Nous choisissons d'observer ce phénomène en regard des sociétés ayant directement influencé le Québec. À cet égard, l'étude de Roger Swift⁴², spécialiste de la « criminalité irlandaise » au XIX^e siècle en Grande-Bretagne, recourant à des archives judiciaires, montre que les Irlandais sont surreprésentés dans les crimes liés au désordre et incarnent également les bouc-émissaires des maux de leur époque.

³⁶ John Hare et al., Histoire de la ville de Québec. Montréal, Boréal, 1987, 399 p.

³⁷ Honorius Provost, *Notre-Dame-de-la-Garde de Québec: 1877-1977*, Québec, Société historique de Québec, 1977, 277 p.

Marianna O'Gallagher, Saint-Patrice de Québec: la construction d'une église et l'implantation d'une paroisse, Québec, Société historique de Québec, 1979, 126 p.; Linda Cardinal et al., Le Québec et l'Irlande: culture, histoire, identité, Sillery, Septentrion, 2014, 296 p.; Marie-Claude Belley, « Un exemple de prise en charge de l'enfance dépendante au milieu de XIX^e siècle: Les orphelins irlandais à Québec en 1847 et 1848 », M.A., Université Laval, 2003, 126 p.; D. Aidan McQuillan, « Pouvoir et perception: une communauté irlandaise au Québec au dix-neuvième siècle », Recherches sociographiques, 40, 2 (1999), p. 263-283.

³⁹ Robert J. Grace, *The Irish in Quebec: An Introduction to the Historiography*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1993, 265 p.; Robert J. Grace, « The Irish in Mid-Nineteenth-Century Canada and the Case of Quebec: Immigration and Settlement in a Catholic City », Ph.D., Université Laval, 1999, 699 p. Robert J. Grace, « Irish Immigration and Settlement in a Catholic City: Quebec, 1842-61 », *The Canadian Historical Review*, 84, 2 (2003), p. 215-251.

⁴⁰ Veronica Summers, «"A Source of Sad Annoyance": The Irish and Crime in South Wales, 1841–81 », *Immigrants & Minorities*, 27, 2-3 (2009), p. 300-316; David Beckingham, «The Irish Question and the Question of Drunkenness: Catholic Loyalty in Nineteenth-Century Liverpool », *Irish Geography*, 42, 2 (2009), p. 125-144.

^{(2009),} p. 125-144.

41 Louis Turcotte, « Les conflits entre policiers et citoyens à Québec, 1870-1900 », M.A., Université Laval, 2007, 137 p.; Eric Teehan, « Conflict, Crime and Connexion: The Impact of Irish Immigration on Saint John, New Brunswick, 1845-1855 », Ph.D., Duke University, 1994, 226 p.; William Jenkins, « Patrolmen and Peelers: Immigration, Urban Culture, and "The Irish Police" in Canada and the United States », *The Canadian Journal of Irish Studies*, 28/29 (2002), p. 10-29.; Michael McCulloch, « Most Assuredly Perpetual Motion: Police and Policing in Quebec City, 1838-58 », *Urban History Review*, 19, 2 (1990), p. 100-112.

⁴² Roger Swift, « Behaving Badly? Irish Migrants and Crime in the Victorian City », Judith Rowbotham et Kim Stevenson, dir., *Criminal Conversations: Victorian Crimes, Social Panic, and Moral Outrage*, Ohio, Ohio State University, 2005, p. 107-125; Roger Swift et Sheridan Gilley, « Irish Identities in Victorian Britain », *Immigrants & Minorities*, 27, 2-3 (2009), p. 129-133; Roger Swift, « Heroes or Villains?: The Irish, Crime, and Disorder in Victorian England », *Albion: A Quarterly Journal Concerned with British Studies*, 29, 3 (1997), p. 399-421.

Les travaux sur le contexte nord-américain d'Eric Teehan⁴³ et de William Jenkins⁴⁴ nous permettront d'effectuer des liens entre la répression du désordre et les tensions interethniques à l'échelle locale. Teehan identifie des quartiers dans la ville portuaire de Saint John où l'immigration irlandaise est perçue comme source de désordre : « Theft, robbery, murder, prostitution, and drunkenness became synonymous with York Point, Portland, and Irish Catholics in general⁴⁵ ». Afin d'approfondir les liens entre l'immigration irlandaise et le crime au XIX^e siècle, nous adoptons l'approche de L. Perry Curtis⁴⁶ quant à la représentation stéréotypée des Irlandais diffusée dans un contexte impérial⁴⁷ : ce groupe est associé à l'ivresse, à la révolte, au vice et à la criminalité⁴⁸. Véritable point de rencontre entre les sociétés maritimes et urbaines, le quartier à l'étude comprend des populations mobiles et étrangères que sont les sociétés maritimes et les immigrants. Une vision élargie de l'objet social et spatial que représente le port permettra d'expliquer comment se cristallisent les inquiétudes des élites urbaines à propos de ces populations identifiées comme porteuses du désordre.

Pour la ville de Québec, Martin Dufresne montre que le concept de « crime » vient à signifier le fait urbain⁴⁹ et qu'une attention particulière est portée à maintenir l'ordre public puisque « [l]es crimes deviennent le crime, c'est-à-dire un problème social⁵⁰ ». Il note

⁴³ Teehan, « Conflict, Crime and Connexion ».

⁴⁴ À partir de la formation des cultures urbaines des villes de Toronto et de Buffalo dans la seconde moitié du XIX^e siècle, il montre également l'effort de représentativité du groupe ethnique irlandais dans la police locale et mentionne cette situation à Ouébec. Jenkins, « Patrolmen and Peelers », p. 13-23.

⁴⁵ Teehan, « Conflict, Crime and Connexion », p. 213.

⁴⁶ L. Perry Curtis, *Apes and Angels: The Irishman in Victorian Caricature*, Washington D. C., Smithsonian Institution Press, 1971, 126 p.

⁴⁷ Kerry Soper, « From Swarthy Ape to Sympathetic Everyman and Subversive Trickster: The Development of Irish Caricature in American Comic Strips between 1890 and 1920 », Journal of American Studies, 39, 2 (2005), p. 257-296; Kerry Soper, « Performing "Jiggs": Irish Caricature and Comedic Ambivalence toward Assimilation and the American Dream in George McManus's Bringing Up Father », The Journal of the Gilded Age and Progressive Era, 4, 2 (2005), p. 173–213; Martin Forker, «The Use of the "Cartoonist"s Armoury in Manipulating Public Opinion: Anti-Irish Imagery in 19th Century British and American Periodicals », Journal of Irish Studies, 27 (2012), p. 58-71; G. Bruce Retallack, « Paddy, the Priest and the Habitant: Inflecting the Irish Cartoon Stereotype in Canada », The Canadian Journal of Irish Studies, 28/29 (2002), p. 124-147.

Tony Ballantyne et Antoinette Burton, Bodies in Contact: Rethinking Colonial Encounters in World

History, Durham, Duke University Press, 2005, 445 p.

⁴⁹ À cet égard, consulter la partie III de sa thèse consacrée à « l'invention du crime ». Dufresne, « La justice pénale », p. 249-270.

Martin Dufresne, « La police, le droit pénal et le crime dans la première moitié du XIX^e siècle: l'exemple

de la ville de Québec », Revue Juridique Thémis, 34 (2000), p. 417.

également que cette préoccupation « prend le dessus sur les débats entourant la justice et les droits⁵¹». Notons que l'étude historique du crime s'est développée par les recherches britanniques, demeurant encore aujourd'hui le pôle le plus influant pour les recherches nord-américaines. Le Québec n'échappant pas à cette tendance, nous l'aborderons selon les courants actuels provenant du monde anglophone⁵². Depuis quelques décennies, nos connaissances sur le système judiciaire et pénal aux XVIII^e et XIX^e siècles en Europe se sont grandement développées⁵³. Plusieurs auteurs ont choisi d'adopter la ville comme terrain d'étude, l'abordant notamment par sa dimension administrative. Selon l'historien anglais Matt Neale, celle-ci nous renseigne grandement « about civic life in cities, and the way that urban institutions evolved alongside and interacted with the cities in which they existed⁵⁴». Pour notre mémoire, nous adoptons cette perspective de rapprochement entre l'histoire judiciaire et l'histoire urbaine selon le cadre spatio-temporel retenu, mais aussi par l'étude de l'appareil judiciaire dans le contexte social et politique de la ville.

L'historien John Weaver⁵⁵ examine les facteurs du désordre urbain dans la ville ontarienne d'Hamilton. Il identifie ses caractéristiques et son évolution sur plus d'un siècle à partir des registres pénaux. Toutefois, plusieurs historiens ont préféré effectuer une démarche selon les quartiers, le plus souvent ouvriers et pauvres, afin de déterminer une géographie du crime. Les villes portuaires canadiennes étudiées par Fingard⁵⁶ et Teehan⁵⁷ proposent une approche par quartier : le premier met de l'avant l'indigence, le second l'immigration irlandaise. Tous deux comportent des caractéristiques analogues à notre sujet d'étude. À

⁵¹ Dufresne, « La police, le droit pénal et le crime », p. 434.

⁵² Clive Emsley, Crime and Society in England, 1750-1900, 2e édition. Harlow, Don Mills, 1996, 312 p.; Clive Emsley et Louis A. Knafla, Crime History and Histories of Crime: Studies in the Historiography of Crime and Criminal Justice in Modern History, Westport, Greenwood Press, 1996, 313 p.; Barry S. Godfrey et Graeme Dunstall, Crime and empire, 1840-1940: Criminal Justice in Local and Global Context, Cullompton, Willan Pub, 2005, 213 p.; Lawrence Meir Friedman, Crime and Punishment in American History, New York, BasicBooks, 1993, 577 p.; Eric H. Monkkonen, Police in Urban America, 1860-1920, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, 220 p.

⁵³ Clive Emsley, *Crime, Police and Penal Policy: European Experiences, 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007, 285 p.

⁵⁴ Matt Neale, «Research in Urban History: Recent Theses on Crime in the City, 1750–1900», *Urban History*, 40, 3 (2013), p. 567–577.

⁵⁵ Weaver, Crimes, Constables, and Courts.

⁵⁶ Judith Fingard, *The Dark Side of Life in Victorian Halifax*, Porters Lake, Pottersfield Press, 1991, 224 p.

⁵⁷ Teehan, « Conflict, Crime and Connexion ».

partir des discours des élites, plusieurs historiens⁵⁸ ont mis de l'avant la représentation du crime et son influence sur la vision de l'ordre en milieu urbain. Cette perspective nous éclaire afin de comprendre le discours légitimant les mesures mises en place par les autorités locales afin de contrôler le désordre. Une approche démographique selon la profession ou l'appartenance ethnolinguistique met en exergue la géographie de groupes criminels⁵⁹. Ayant travaillé sur la violence plutôt que sur le désordre, Céline Regnard-Drouot et Stéphane Mourlane⁶⁰ ont tout de même présenté quels impacts la recomposition démographique et l'accroissement économique d'une ville peuvent avoir sur l'intensité et la nature du crime. Le désordre constaté dans la ville portuaire de Québec doit ainsi être observé avec le souci d'observer les bouleversements sociaux et économiques qui se sont produits pendant la période à l'étude.

D'autres historiens ont préféré examiner la manière dont les individus interagissent avec l'appareil judiciaire et leur capacité à influencer ces institutions composées notamment des forces policières, des cours de justice et des prisons. Outre les travaux de Donald Fyson⁶¹, la thèse doctorale de Martin Dufresne⁶² portant sur la justice pénale et la définition du crime à Québec représente la seule étude sur l'administration du crime par l'appareil judiciaire de la ville. Certaines études ont été consacrées à l'évolution de l'appareil judiciaire en examinant la professionnalisation de la police et de la justice locales. Le XIX^e siècle est marqué, rappelons-le, par la transition d'une pratique de la justice traditionnelle

⁵⁸ Anne-Julie D'Amico, «La perception des marginaux par les bourgeois de Québec au XIX^e siècle: l'exemple des journaux, 1840-1880 », M.A., Université Laval, 2010, 143 p.; François Rivet, «La vision de l'ordre en milieu urbain chez les élites locales de Québec et Montréal: le discours des grands jurys, 1820-1860 », M.A., Université du Québec à Montréal, 2004, 280 p.; Donald Fyson, «Le "Gros Village" et la Métropole: constructions réciproques du crime, du danger et du risque à Québec et à Montréal, du milieu du XIX^e siècle aux années 1920 », David Niget et Martin Petitclerc, dir., *Pour une histoire du risque : Québec, France, Belgique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p. 245-263.

⁵⁹ À ce titre, Lawrence Ostola a tenté de mieux définir dans sa thèse la nature de la criminalité associée à la garnison militaire britannique détachée à Québec, tandis que François Boulianne a insisté dans son mémoire sur la répartition géographique de la prostitution. Lawrence Ostola, « A Very Public Presence: the British Army Garrison in the Town of Quebec, 1759-1838 », Ph.D., Université Laval, 2007, 414 p.; François Boulianne, « La répression des bordels à Québec: discours, institutions et application, 1850-1870 », M.A., Université Laval, 2008, 130 p.

⁶⁰ Stéphane Mourlane et Céline Regnard-Drouot, *Les batailles de Marseille : immigration, violences et conflits, XIX^e-XX^e siècles,* Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2013, 182 p.

⁶¹ Fyson, *Magistrats, police et société*; Donald Fyson, « The Legal Profession and Penal Justice in Quebec City, 1856-1965: From Modernity to Anti-Modernity », Constance Backhouse et W. Wesley Pue, dir., *The Promise and Perils of Law: Lawyers in Canadian History*, Toronto, Irwin Law, 2009, p. 141-157.

⁶² Dufresne, « La justice pénale »; Dufresne, « La police, le droit pénal et le crime ».

vers une pratique plus expéditive dans les villes de Québec et de Montréal. Inspirées par le modèle britannique de la « nouvelle police⁶³ », les élites urbaines tentent ainsi d'implanter des structures policières plus efficaces. Or, ce thème reste encore à défricher pour l'histoire de la province⁶⁴. En ce qui concerne la ville de Québec, Michael McCulloch⁶⁵ et Louis Turcotte⁶⁶ ont mené des études sur la composition des forces policières et leurs interactions avec la société. McCulloch explique l'évolution institutionnelle de la police consacrée presque exclusivement à la gestion du désordre, alors que la garnison et la police fluviale s'occupent des conflits politiques et civils⁶⁷.

L'approche de Turcotte est similaire à celle de Daniel Dicaire⁶⁸ à propos de la police montréalaise, c'est-à-dire celle de l'étude de l'affrontement entre policiers et citoyens dans une perspective répressive. Cela permet de mieux comprendre l'intérêt des autorités urbaines concernant l'efficacité de la justice pénale et les interactions entre les différents groupes impliqués dans l'administration de la justice locale. Au Québec, l'histoire de la prison a principalement été abordée par les réformes de sa construction et de son administration⁶⁹. Or, très peu l'ont mise en lien avec le contexte élargi de la gouvernance urbaine. Dans une perspective de prise en charge du crime à partir des années 1840, Jean-Marie Fecteau⁷⁰ critique vertement le fait que les travaux issus de l'« invention de la prison » et de la foulée foucaldienne⁷¹ se soient concentrés sur la première partie du XIX^e siècle. Afin d'expliquer la prise en charge du crime en lien avec la transition vers une pratique plus expéditive de la justice, il est nécessaire d'examiner la rationalisation et la systématisation de ces institutions dans la seconde moitié du XIX^e siècle. Nous avons l'ambition d'étudier la prison commune de Québec⁷² comme un élément connecté aux

⁶³ Monkkonen, *Police in Urban America*.

⁶⁴ Après les années 1830, très peu d'études ont été réalisées.

⁶⁵ McCulloch, « Most Assuredly Perpetual Motion », p. 100-112.

⁶⁶ Turcotte, « Les conflits entre policiers ».

⁶⁷ McCulloch, « Most Assuredly Perpetual Motion », p. 109.

⁶⁸ Daniel Dicaire, « Police et société à Montréal au milieu du XIX^e siècle », M.A., Université du Québec à Montréal, 1999, 116 p.

⁶⁹ Martin Mimeault, *La prison des Plaines d'Abraham, 1863-1877*, Sillery, Québec, Septentrion, 2007, 145 p. ⁷⁰ À ce propos, nous faisons référence au chapitre IV: « Gestion du crime et aléas du libéralisme ». Fecteau, *La liberté du pauvre*, p. 145-178.

⁷¹ Michel Foucault, Surveiller et punir: naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1997, 360 p.

⁷² D'un point de vue comparatif, la thèse en criminologie de François Fenchel propose un examen exhaustif de la population de la prison commune de Montréal de 1836 à 1912. Elle fournit à notre projet d'exploitation des

autres organes de l'appareil judiciaire, système dans lequel les individus interagissent et circulent.

Au carrefour de plusieurs champs historiographiques, notre mémoire s'inscrit dans une vision renouvelée du port et des sociétés maritimes, lesquels sont plutôt considérés comme des éléments intégrés dans l'espace urbain. Cette approche permet de se distinguer de l'historiographie maritime classique qui tend à observer ces expériences urbaines en vase clos. De plus, notre mémoire adopte l'approche de Donald Fyson basée sur l'expérience générale de la justice ordinaire au quotidien⁷³. Tout en prenant conscience du contexte socio-économique du crime, nous adoptons la position de Fyson à l'effet qu'il est nécessaire d'effectuer un examen approfondi du contrôle exercé par les élites à travers l'instrumentalisation du système judiciaire. Comme le souligne Neale, bien que plusieurs historiens aient étudié le crime dans le contexte urbain, « [...] it is only in a limited number of cases that issues relating to attitudes towards the urban environment, to social disorder and to the role of local governance in counteracting crime have been explored⁷⁴ ».

Énoncé de la problématique

Ce mémoire a comme objet d'étude la répression du désordre par les autorités locales dans le contexte portuaire de la ville de Québec. À cet égard, nous observerons dans quelle mesure la répression des marins influence les pratiques judiciaires et pénales, et ce, de l'arrestation à la cour de justice jusqu'à l'emprisonnement. Nous proposons d'observer le port comme un objet social et spatial autour duquel se développent à la fois la justice expéditive et la conception de l'ordre social.

données statistiques de la prison commune de Québec de nombreux repères méthodologiques. La première partie de sa thèse porte sur l'évolution de la prison comme objet d'étude. Par la suite, il expose la méthode d'échantillonnage des statistiques et l'analyse qualitative des rapports annuels de la police et des inspecteurs. François Fenchel, « Entre petite criminalité et grande misère : la prison des hommes à Montréal et sa population (1836-1912) », Ph.D., Université de Montréal, 2007, 258 p.

⁷³ Fyson, Magistrats, police et société, p. 33.

⁷⁴ Neale, « Research in Urban History », p. 577.

D'abord, nous définissons le quartier portuaire comme un objet issu d'une superposition d'espaces où évoluent diverses sociabilités: il se révèle être à la fois l'interface économique et industrielle de la ville, mais également un quartier urbain dynamique regroupant des populations locales, mobiles et immigrantes. Le quartier Saint-Pierre, tel que défini administrativement, offre le meilleur spectre de ces différentes juxtapositions. Par contre, considérant l'intensité des arrestations constatées dans les rues Cul-de-Sac et Champlain⁷⁵, nous incluons également ces dernières dans notre définition. Par cette délimitation officielle, nous adoptons la vision des élites urbaines correspondant aux archives judiciaires et pénales au cœur de notre corpus⁷⁶.

Il semble que le facteur de la saisonnalité, c'est-à-dire la confluence de populations de passage, influence l'intensité du désordre dans le quartier portuaire. À cet effet, nous pensons que l'appareil judiciaire s'est adapté à l'intensité saisonnière des arrestations pour désordre, de façon à répondre aux exigences d'efficacité établies par les élites urbaines, notamment en ce qui a trait à une justice plus expéditive. Notre sujet est influencé par la transition d'une pratique de la justice traditionnelle vers une pratique plus expéditive, un mouvement amorcé à partir des premières décennies du XIX^e siècle. Ce dernier permet aux autorités de jouir d'une plus grande capacité d'intervention, notamment par la professionnalisation de la police et de la pratique de la justice locale⁷⁷. Nous verrons sous quels aspects l'appareil judiciaire s'est montré « plus efficace », ses stratégies d'adaptation et ses limites. Cette partie nous permettra de déterminer les impacts de la répression du désordre et son influence sur l'administration de la justice pénale.

Certes, la professionnalisation des systèmes locaux de justice et de police permet de procéder à un plus grand nombre d'arrestations et de jugements. Or, l'accélération des procédures ne parvient tout de même pas à réguler le désordre saisonnier puisque les ressources carcérales limitées poussent à réduire le nombre de jugements, notamment en

⁷⁵ Ces deux rues limitrophes sont situées dans le quartier Champlain, mais nous les incluons jusqu'à leur jonction.

⁷ Fyson, Magistrats, police et société, p. 74.

7:



⁷⁶ Ce découpage, bien que nécessaire à l'analyse d'un corpus raisonnable dans le cadre d'un mémoire, servira également à mettre l'accent sur les « points chauds » du désordre dans cet espace donné.

laissant tomber les charges. Confrontées à cette problématique, les autorités ont effectué un roulement au sein de la prison. La sévérité de la peine, sous forme d'amende ou de jours d'emprisonnement, s'est adaptée en fonction du type de population occupant la ville, et plus particulièrement son quartier portuaire, pendant la saison de navigation.

Chaque été, l'affluence des populations de passage devient un « mal nécessaire » au commerce maritime et une réalité avec laquelle les autorités urbaines doivent apprendre à composer. Il s'agit des marins, des travailleurs saisonniers et des migrants qui, par milliers, emplissent la ville. Ce sont des populations mobiles échappant plus aisément que les populations établies au contrôle des autorités locales. Dans le cas de la ville de Québec, les marins représentent le groupe social le plus fortement associé au désordre dans le contexte portuaire et ce, pour toute la période étudiée. Comme nous le verrons, la moitié des arrestations de marin concerne des délits de nature contractuelle entre marins et maîtres de navire. Il s'agit de crimes liés aux activités économiques portuaires, comme la désertion et le trafic de marins. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, l'étude de la répression spécifique aux marins permet d'observer la ville portuaire de Québec comme faisant partie intégrante d'un système économique basé sur le commerce maritime transatlantique.

Principales sources utilisées

Notre corpus de recherche comprend une variété d'archives judiciaires et pénales se déclinant en sources principales et complémentaires. Au cœur de notre analyse, nous avons traité les registres des actions pénales de la Cour du Recorder⁷⁸ et les registres de la prison commune de Québec⁷⁹. À titre de sources complémentaires, nous avons utilisé les rapports annuels de la police fluviale⁸⁰, ainsi que les Journaux de police de la ville de Québec⁸¹.

Registres des actions pénales, Série FF (Recorder), 2FF. Archives de la ville de Québec.
 Registres de la prison commune de Québec, E17,S1. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Centre d'archives de Ouébec (BAnO-O).

⁸⁰ Documents de la Session, 1870 #11, 1871 #5, 1872 #5, 1873 #8, 1874 #4, 1875 #5, 1876 #5, 1877 #5, 1878 #1, 1879 #3, 1880 #9, 1881 #11, 1882 #5, 1883 #7, 1886 #11, 1887 #15, 1888 #5a, 1889 #7, 1890 #16.

⁸¹ Journaux de police, Série OC1 (Sécurité publique), OC1-08. Archives de la ville de Ouébec.

Notre mémoire est orienté autour des sources judiciaires et pénales, ce qui implique, selon nous, d'adopter la perspective des élites urbaines en matière de répression du désordre. Afin de correspondre à cette vision, une dénomination administrative s'impose afin de délimiter les différents quartiers de la ville et plus particulièrement son quartier portuaire. Pour situer géographiquement les arrestations, nous présenterons d'abord les sources cartographiques.

Les plans d'assurance

Nous avons utilisé les plans d'assurance-incendie de la ville de Québec publiés par D. A. Sanborn Compagny de New York et Charles E. Goad en 1875 et révisés jusqu'en 1879⁸². Provenant de la collection initiale de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), ces 26 plans sont conservés au Centre d'archives de Québec⁸³. Nous avons également consulté le plan de Québec publié par la firme d'assurance Marcotte & Levy en 1871⁸⁴. Le croisement des plans nous a permis d'établir le nom des rues et des établissements, mais également des quais et des marchés (voir l'Annexe 1).

Pour la période étudiée (1850-1875), le quartier Saint-Pierre correspond à la délimitation administrative du quartier portuaire. Celui-ci regroupe tous les établissements répondant aux besoins des marins et des autres voyageurs qui passent par le port : tavernes, *boarding houses* et *coffee houses* s'y trouvent agglomérés. Situé entre la rue Saint-Roch et la rue Sous-le-fort, ce quartier possède deux barrières naturelles : d'un côté le fleuve, de l'autre le cap. Cette configuration accentue la ségrégation sociale entre la Haute-Ville des élites et la Basse-Ville des classes populaires. Limitrophe à Saint-Pierre, le quartier Saint-Roch comprend une forte concentration de maisons de débauche⁸⁵.

⁸² Collection initiale, Cartes et plans, Plans d'assurance-incendie, *Insurance Plans of the City of Quebec* (P600,S4,SS1,D65), Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre de Québec.

⁸³ Grâce à l'index, il est aisé de localiser avec précision le nom des rues, des bâtiments et des commerces.

⁸⁴ Collection Saint-Sulpice, Cartes et plans, *Plan of the City of Quebec: for the Quebec and Levis Directory* (G/3454/Q4/1871/C68 CAR), Bibliothèque et Archives nationales du Québec, centre de conservation Rosemont-La Petite-Patrie.

⁸⁵ Dans son mémoire, Boulianne indique les rues où sont agglomérées les maisons de débauche des années 1850 à 1870. Boulianne, « La répression des bordels », p. 38-40.

Avec la délimitation administrative du quartier Saint-Pierre, nous avons inclus deux rues (Cul-de-sac et Champlain) du quartier Champlain à notre définition du quartier portuaire. L'intensité des arrestations pour désordre sur ces deux rues est très élevée. Cependant, nous délimiterons ce périmètre d'usage jusqu'à leur jonction, c'est-à-dire jusqu'au terminus du Grand-Tronc et aux entrepôts gouvernementaux, proche du marché Champlain. Au-delà de ces établissements, se trouve le quartier du Cap-Blanc et plus précisément des anses à bois et des chantiers maritimes⁸⁶. Cette dernière partie correspond à une zone industrielle : les crimes qui s'y déroulent sont liés au travail et relèvent de la justice civile, donc en dehors des cadres de notre recherche.

Les registres d'actions pénales et d'incarcérations

Pour retracer le parcours des individus arrêtés à travers le système judiciaire, nous avons utilisé deux sources principales : les registres d'écrou de la prison commune de Québec et les registres des actions pénales de la Cour du Recorder de Québec. Ces sources officielles et institutionnelles sont produites par l'État et s'inscrivent dans le processus d'exercice du pouvoir. Elles se présentent selon une forme sérielle et une langue codifiée.

Les registres de la prison commune de la ville de Québec comprennent la liste des prisonniers incarcérés depuis 1813⁸⁷. Ceux couvrant la période jusqu'en 1965 sont conservés au Centre d'archives de BAnQ. On y trouve le nom du prisonnier, le délit commis, la date de l'incarcération, la durée de la sentence, le nom de la personne qui ordonne l'incarcération, la date de libération et l'autorité qui l'a ordonnée⁸⁸. En revanche, ces informations n'ont pas été consignées de manière constante, ni même identique. Par exemple, le lieu de naissance n'est pas indiqué entre 1855 et 1864. De plus, environ la

⁸⁶ Les chantiers sont dispersés dans les anses le long du fleuve, en amont du quai de ce qui est aujourd'hui la traverse Québec-Lévis, ainsi que le long de la rive droite du fleuve et de la rivière Saint-Charles. Camu, « Le déclin du port », p. 260.

⁸⁷ Rénald Lessard et Vincent Du Sablon, « Les registres d'écrou des prisons de Québec au XIX^e siècle ». En ligne: http://www.banq.qc.ca/archives/genealogie_histoire_familiale/ressources/bd/instr_prisons/prison/.com (consulté le 20 octobre 2015).

⁸⁸ D'ailleurs, ils contiennent parfois des informations portant sur l'âge du détenu, son métier ainsi que d'autres caractéristiques concernant l'origine ethnique, la religion ou les habitudes morales.

moitié des incarcérations de marins ou de matelots concernent la désertion ou le manque au devoir. Ces délits liés au travail sont de nature civile.

Les registres des actions pénales de la Cour du Recorder de Québec s'étendent de 1857 jusqu'au début du XX^e siècle. Aussi connus sous les noms de *Police Book* ou *Penal Book*, ces registres sont conservés aux Archives de la ville de Québec. En 1856, une Cour du Recorder est établie pour Québec, qui s'ajoute à celle déjà établie à Montréal. Ces tribunaux ont comme un de leurs objectifs principaux de juger les infractions mineures commises dans les villes où elles sont instituées⁸⁹. La création de ces tribunaux s'inscrit dans le mouvement de transition vers une pratique plus expéditive de la justice. Leur fonctionnement diminue les dépenses et les délais qui alourdissent généralement l'administration du système de justice. La majorité de leurs activités vise à rendre des jugements sommaires quant au vagabondage et autres infractions mineures. À Québec, la Cour du Recorder siège pour la première fois en 1857.

Les registres de la Cour du Recorder répertorient sur une base quotidienne⁹⁰ les arrestations faites par la police municipale dans le district de Québec. Le greffier consigne le nom de l'accusé et celui de la personne qui l'a mis en arrestation⁹¹. La sentence émise par un juge est présentée sous la forme d'une amende ou d'un nombre de jours d'emprisonnement. Le *Police Book* permet de connaître la nature de l'infraction, la date, l'heure et le lieu où elle a été commise. Ces registres ouvrent de larges possibilités quant au croisement des différentes données et nous permettent de situer les arrestations pour désordre dans la ville. L'Annexe 2 de ce mémoire présente un exemple de fiche de saisie pour les données colligées à partir des registres des actions pénales et des registres de la prison commune.

Lorsque l'individu est arrêté relativement à la confession volontaire, la cause de l'arrestation apparaît sous l'abréviation *L. I. & D.*, c'est-à-dire *Loose, Idle and Dissorderly*.

_

⁸⁹ Le Recorder peut exercer les pouvoirs d'un juge de sessions de la paix. Donald Fyson *et al.*, « Recorder's Courts », dans *The Court Structure of Quebec and Lower Canada, 1764 to 1860*, 2^e éd., Montréal, Montreal History Group, 1997-2017, http://www.profs.hst.ulaval.ca/Dfyson/Courtstr/recorder.htm.

⁹⁰ Par exemple, les jours du dimanche la Cour du Recorder ne siège pas. Les crimes ayant été commis le dimanche sont donc jugés dans les jours subséquents.

⁹¹ Il est également inscrit si le jugement a eu lieu ou si les charges ont été abandonnées.

Cette indication implique que l'individu est lui-même venu se dénoncer aux autorités. En réalité, le motif courant est d'obtenir un refuge où passer la nuit, la semaine ou le mois⁹². Cette pratique au sein de l'appareil judiciaire est le reflet d'une réalité sociale : vaut mieux croupir en prison que de mourir dans la rue⁹³.

Il existe d'autres types de cours de justice pour la période étudiée. À partir du dernier tiers du XIX^e siècle jusqu'au début du XX^e siècle, le jugement des délits mineurs s'appuie sur une structure judiciaire comprenant plusieurs cours. Ces tribunaux de première instance détiennent des compétences concurrentes : certaines infractions peuvent parfois relever de plus d'un tribunal⁹⁴.

Au cours de notre recherche, nous avons décidé de restreindre notre corpus à la Cour du Recorder, et ce, même si les Cours des Sessions trimestrielles de la Paix⁹⁵ et la Cour de Police tenue par l'Inspecteur et surintendant de Police⁹⁶ ou par le Juge des sessions de la Paix⁹⁷ avaient également compétence sur la petite criminalité à Québec pendant la période à

_

⁹² D'ailleurs, nous notons que ces cas sont souvent inscrits à la toute fin des journées. On observe également une récurrence des noms qui utilisent cette stratégie. Dans le Journal de police, ces cas sont répertoriés selon la formule « [...] came to Police station for protection for the night ». Cette hypothèse est appuyée par une plus forte présence de ce groupe pendant l'hiver, au mois de janvier qu'au mois de juin.

Les autorités classent officiellement ces indigents sous l'abréviation L. I. & D., tandis que tous les autres cas relevant réellement du désordre sont systématiquement décrits. Cette pratique illustre le fait que les personnes demandant asile sont intégrées dans la masse de personnes arrêtées pour désordre. Ces indigents sont pris en charge par le système de justice, mais on leur donne tout de même un statut identifiable au lieu d'improviser une description aux airs de « Drunk and lying ».

⁹⁴ Il demeure que ces cours n'ont pas compétence égale dans tous les types de délits. Des rapports annuels sont publiés et portent sur les statistiques judicaires. Ces statistiques montrent également le nombre de causes entendues devant les magistrats (Inspecteur et surintendant de Police, Juge des sessions de la paix et Recorder). Journals of the Legislative Assembly of the Province of Canada, 1854-1855, Appendix A.A.A. AVQ QC1-01\1370-01, Statistiques du crime, 1854. BAnQ-Q E17, Statistiques du crime, 1855. Morning Chronicle, « Statistics of crime in Quebec », 24 janvier 1859. Supplement of the Canada Gazette, Statistiques judiciaires, 1860, 1866. Gazette officielle de Québec, Statistiques judiciaires, 1870, 1875.

Dans la législation du XIX^e siècle, elles sont nommées « Sessions générales trimestrielles de la paix », mais pour la simplicité nous adopterons le nom « Cours des sessions trimestrielles ». Cette désignation plus simple est couramment utilisée dans l'historiographie, surtout pour la seconde moitié du XIX^e siècle. Fyson, *Magistrats, police et société*, p. 82.

⁹⁶ Le titre « Inspecteur et surintendant de police » désigne un seul poste.

⁹⁷ Le fonds des Cours des Sessions trimestrielles de la Paix (Courts of Quarter Sessions of the Peace) est accessible à partir de la base de données Thémis 2 produite par la Société de recherche historique Archiv-Histo et répertoriant l'ensemble des dossiers de 1800 à 1945. Cette dernière siège tous les trois mois et a juridiction sur les infractions mineures. Elle est présidée par deux juges de paix et, à partir de 1857, du Recorder ou du magistrat de police. Pour la période étudiée, Thémis 2 contient avant tout les plaintes déposées devant l'Inspecteur et surintendant de police.

l'étude. Distinguer le travail du Recorder par rapport à celui de l'Inspecteur et surintendant de police ou Juge des sessions de la paix de la Cour de Police est une tâche qui n'a pas été réalisée dans le cadre de cette étude⁹⁸. À partir de l'établissement de la Cour du Recorder en 1857 à Québec, la majorité des arrestations pour désordre urbain ne sera plus traitée par les Cours des sessions trimestrielles⁹⁹.

Les rapports et les journaux de police

À titre de sources complémentaires, nous disposons des rapports annuels de la police fluviale 100 (1869 à 1889) contenus dans les Documents de la Session ainsi que des « Journaux » de la police municipale. La police fluviale présente des rapports annuels au gouvernement afin de rendre compte de ses activités et surtout du nombre de marins arrêtés. Pour notre étude, ces rapports témoignent de la nature des arrestations des marins, mais également de l'origine ethnique des hommes arrêtés. Les Journaux de police (*Police Diary*) sont ces rapports quotidiens résumant les interventions de la police municipale dans le district de Québec. Ces derniers sont disponibles pour les années 1850 à 1870 et sont conservés aux Archives de la ville de Québec. Rédigés de manière télégraphique, ils donnent des précisions quant à l'individu, le délit, l'heure et le lieu. En somme, ils représentent une version détaillée des cas répertoriés dans les registres d'actions pénales de la Cour du Recorder. Notons toutefois que ce ne sont pas toutes les interventions qui se soldent par une arrestation et un jugement devant la Cour du Recorder. Avec cette source,

⁹⁸ À la différence du Recorder, l'Inspecteur et surintendant de police entend aussi les enquêtes préliminaires pour des causes qu'il peut soit classer, soit juger sommairement lui-même, soit renvoyer devant une autre instance comme les Sessions trimestrielles ou le Banc de la Reine. En additionnant les causes entendues devant la Cour de Police, le risque de dédoublements demeure élevé.

⁹⁹ La Cour du Recorder et les Cours des sessions trimestrielles se distinguent sur deux aspects. Les Cours des sessions trimestrielles sont établies dès 1764, tandis que celle du Recorder débute ses activités en 1857. Elles se distinguent également par rapport à leur spatialité. Les Cours des sessions trimestrielles détiennent une juridiction plus large, tandis que la Cour du Recorder exerce seulement à l'intérieur des limites de la ville.

¹⁰⁰ À noter, nous ne disposons d'aucun rapport avant 1869 et les années 1883, 1884 et 1890 sont manquantes. Même si cela déborde du cadre temporel étudié, tout semble laisser penser que le schéma était similaire les années précédentes. Documents de la Session, [Vol. 3, No. 4 (1870)], [Vol. 4, No. 3 (1871), [Vol. 5, No. 4 (1872)], [Vol. 6, No. 4 (1873)], [Vol. 7, No. 3 (1874)], [Vol. 9, No. 4 (1876)], [Vol. 10, No. 4 (1877)], [Vol. 11, No. 2 (1878)], [Vol. 12, No. 4 (1879)], [Vol. 13, No. 6 (1880)], [Vol. 14, No. 6 (1880/81)], [Vol. 15, No. 4 (1882)], [Vol. 16, No. 5 (1883)], [Vol. 19, No. 9 (1886)], [Vol. 20, No. 14 (1887)], [Vol. 21, No. 7 (1888)], [Vol. 22, No. 8 (1889)], [Vol. 23, No. 12 (1890)], [Vol. 24, No. 7 (1891)].

nous répondons à notre second objectif, celui de reconstituer l'expérience des individus à partir de leur arrestation.

Méthode et stratégies d'analyse

À partir du croisement des plans d'assurance-incendie Sanborn et Marcotte¹⁰¹, nous avons identifié les noms des rues, des lieux publics et des bâtiments correspondant aux différents quartiers selon les élites urbaines (voir l'Annexe 1). Ensuite, l'analyse quantitative des données judiciaires était le principal défi. À la différence des registres d'écrou de la prison, il n'existe pas de base de données publique répertoriant les causes entendues devant la Cour du Recorder. C'est dans le cadre de cette étude que nous avons effectué la saisie de données pour trois années complètes (1860, 1866 et 1870), ce qui représente au total 6 137 causes¹⁰².

Afin de mesurer les efforts de contrôle déployés dans le quartier à l'étude, nous avons effectué l'examen des différents mécanismes juridiques et pénaux mis en place par les autorités. Pour ce faire, nous avons adopté l'approche de Donald Fyson basée sur l'expérience générale de la justice ordinaire au quotidien¹⁰³. Il faut souligner que l'étude d'un vaste échantillon comme celui des registres judiciaires comporte certaines limites. L'un des écueils fréquents de ce type de sources est de se concentrer sur des histoires fascinantes au travers d'une masse de cas plus ordinaires¹⁰⁴. Malgré leur intérêt comme cas type, ils ne sont pas représentatifs de l'expérience générale de la justice ordinaire. Afin de répondre à cette difficulté, Fyson propose d'adopter une perspective collective. En ce sens, il est possible d'aborder les registres par l'analyse quantitative tout en y intégrant

Puisque la période à l'étude se situe entre 1850 et 1875, nous avons sélectionné des plans des années 1870. De cette manière, nous réduisons les possibilités que les noms de rue aient été modifiés pendant cette période. À ce propos, nous prenons en compte que l'orthographe de certains noms de rue peut différer d'un plan à l'autre. Nous avons sélectionné cinq plans découpant le quartier Saint-Pierre et un plan du quartier Champlain.

¹⁰² Spécifions que nous devons constituer nous-mêmes celle des registres des actions pénales de la Cour du Recorder qui n'a jamais été saisi, contrairement à celle des registres de la prison commune de Québec.

Fyson, Magistrats, police et société, p. 33.
 À ce sujet, voir l'article issu de la collaboration de Fyson et de Fenchel sur les possibilités et les limites de l'analyse quantitative des registres de la prison commune de Québec et celle de Montréal. Donald Fyson et François Fenchel, « Prison Registers, their Possibilities and their Pitfalls: the Case of Local Prisons in Nineteenth-Century Quebec », History of the Family, 20, 2 (2015), p. 163-188.

l'expérience de ces individus dans le système judiciaire. Ainsi, en combinant les deux échelles, Margaret McCallum souligne qu'il est possible d'éviter de tomber dans une « simple compilation d'exemple après exemple... plus proche du voyeurisme ou du journalisme que de l'enquête historique¹⁰⁵ ».

Notre principal objectif était le traitement et l'analyse quantitative des deux sources principales utilisées, sous la forme de bases de données comprenant plusieurs milliers d'individus arrêtés pour désordre dans la ville de Québec. Pour ce faire, nous avons procédé en deux temps. D'abord, pour celle du Recorder, nous avons fait une classification selon des regroupements spécifiques en effectuant une analyse quantitative des données qualitatives. Par exemple, nous avons regroupé les lieux selon les quartiers respectifs. En effectuant une analyse des arrestations selon les noms des lieux, nous avons déterminé les « points chauds » où s'effectuent les arrestations dans la ville. Certaines données quantitatives, comme l'âge de l'individu, l'heure de l'arrestation ou le montant de l'amende, ont été regroupées selon des intervalles pour faciliter l'analyse.

Pour analyser les facteurs d'arrestation des individus, nous avons procédé différemment. Contrairement à l'origine ethnique ou au lieu d'arrestation, la cause d'arrestation d'un individu est souvent multifactorielle. En adoptant l'approche quantitative, l'étape du codage s'avérait nécessaire afin de réaliser un traitement statistique représentatif 106. Nous avons basé cette opération sur les notions pratiques du chapitre troisième de *Méthodes quantitatives pour l'historien* 107 de Claire Lemercier et Claire Zalc. Pour les facteurs d'arrestation, nous avons procédé à un codage binaire 108, ce qui permet de s'intéresser à plusieurs modalités pour chaque individu. Par exemple, nous avons indiqué « oui » ou « non » pour chaque individu dont l'état d'ivresse apparaissait dans la cause. Nous avons créé sept regroupements à partir des rubriques usuelles contenues dans l'acte d'accusation : « Ivresse », « Trouble voie publique », « Dérangement sonore », « Violence », « Résistance

¹⁰⁵ Cité dans Fyson, *Magistrats*, *police et société*, p. 46.

Il faut spécifier que les deux bases de données, se situant à deux échelles différentes dans le processus judiciaire, ne fournissent pas les mêmes données et ne peuvent donc pas être codées de manière identique.
107 Chapitre III « De la source aux données », Claire Lemercier et Claire Zalc, Méthodes quantitatives pour

¹⁰ Chapitre III « De la source aux données », Claire Lemercier et Claire Zalc, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, p. 33-47.

¹⁰⁸ Lemercier et Zalc, *Méthodes quantitatives*, p. 46.

police », « Attroupement », « Autres » ¹⁰⁹. Cette méthode nous a permis d'effectuer le croisement de plusieurs variables et d'exprimer sous forme de graphiques certaines tendances inhérentes à la nature des arrestations.

Principales limites de notre étude

Il nous semblait important de rappeler certains thèmes que nous n'aborderons pas dans ce mémoire ainsi que certaines limites liées au traitement de notre corpus. D'abord, l'analyse quantitative comprend certaines limites quant à la nature de l'information traitée et l'ampleur du corpus. Nous avons uniformisé les informations comprises dans nos deux bases de données (registre du Recorder et registre de la prison commune) pour observer la concordance entre les individus jugés et incarcérés. Or, effectuer cette opération comprend certaines difficultés. Comme le mentionnent Fyson et Fenchel : « Linking prison records with other data, such as censuses and court records, is an obvious solution but one which both time consuming and itself fraught with problems though none are entirely insoluble 110 ». Pour les besoins de notre étude, nous avons limité ce jumelage aux individus identifiés comme marins. Notre échantillon final comprend 565 marins arrêtés pour les années 1860, 1866 et 1870. Certains étaient identifiés dans une base et pas dans l'autre, ce qui justifiait notre démarche. Cet échantillon de marins nous a permis de comparer leurs arrestations avec celles des autres hommes arrêtés pour désordre.

Pour l'échantillon des registres du Recorder, certaines informations, comme le sexe des individus et leurs origines ethnolinguistiques¹¹¹, ont été déduites à partir du prénom et du

_

¹⁰⁹ À noter, la catégorie « Attroupement » implique que l'individu attirait l'attention des passants sur la voie publique et provoquait un attroupement autour de lui ou d'elle. La catégorie « Autres » regroupe l'ensemble des causes qui ne correspondaient pas aux autres catégories et dans la majorité des cas ce sont des délits relatifs à la circulation, à la voirie, à la détention de permis, etc.

¹¹⁰ Fyson et Fenchel, « Prison Registers », p. 184.

A propos de l'identification ethnolinguistique, Fyson offre des pistes méthodologiques basées sur la consonance des noms. Donald Fyson, « General Methodological Notes », Magistrates, Police, and People: Everyday Criminial Justice in Quebec and Lower Canada, 1764-1837, En ligne: http://www.profs.hst.ulaval.ca/Dfyson/CrimJust/MethodGeneral.htm#EthGend (consulté le 2 février 2015). En ce qui concerne les liens entre les origines ethnolinguistiques et la petite criminalité, les recherches de Fyson et Fenchel sur la composition ethnolinguistique de la population des prisons de Québec et de Montréal pointent vers la surreprésentation des prisonniers anglophones, particulièrement à Québec, et une relative absence des minorités raciales. Fyson et Fenchel, « Prison Registers », p. 166.

nom de famille. Analyser la composition ethnolinguistique de l'ensemble des arrêtés n'est pas une mince affaire. D'abord, nous devions comparer notre échantillon aux données démographiques issues des recensements de la population locale. Cependant, pour une ville portuaire comme Québec, les populations de passage comme les marins, les travailleurs et les migrants, modifient le paysage ethnolinguistique pendant la saison de navigation. Ces différentes variables sont difficiles à mesurer simultanément. Dans le cadre de cette étude, nous avons concentré nos efforts sur le groupe des marins pour lequel nous possédions les données les plus précises¹¹².

Comme le soulignent Fyson et Fenchel, l'analyse quantitative des registres de prison comprend également ses limites¹¹³. Dans le cas de la prison commune de Québec au XIX^e siècle, Fyson indique que les chercheurs doivent se montrer prudents avec les informations concernant la description physique et la classe sociale de l'individu. L'identification de certaines femmes comme étant des « prostituées » illustre parfaitement ce problème. Rappelons que la *Police Ordinance* de 1838 définit les critères selon lesquels un individu peut être arrêté pour désordre. À ce titre, il ne s'agit pas seulement des ivrognes et des vagabonds, mais aussi des prostituées et des individus fréquentant les maisons de débauche. Nous sommes demeurée prudente avec l'interprétation du lexique employé par les officiers de justice à l'époque. Il est possible que certaines femmes aient eu recours à la prostitution par temps difficile, mais l'emploi du terme « prostituée » fait parfois référence plus globalement à leur statut social. C'est pourquoi, comme phénomène et objet d'étude, la prostitution n'occupe pas une place centrale dans notre mémoire.

Enfin, dans le cadre de ce mémoire axé sur l'histoire de la justice pénale, il faut rappeler l'existence du « chiffre noir¹¹⁴ », soit l'ensemble des crimes qui auraient échappé à la police et au système judiciaire. À cet effet, nous avertissons le lecteur que cette étude fera valoir les données pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire le reflet de l'activité des institutions, et non

.

¹¹² Pierre Dufour, Esquisse de l'évolution physique du port de Québec des origines à 1900, Québec, Parcs Canada, 1981, 136 p.

¹¹³ Fyson et Fenchel, « Prison Registers ».

Dufresne précise dans son mémoire qu'il est conscient de l'existence du « chiffre noir », mais qu'il n'en tiendra pas compte dans sa recherche. Dufresne, « La justice pénale », p. 17.

de la « réalité » criminelle. Nous avons observé le processus judiciaire à travers une analyse empirique de nos sources.

Plan du mémoire

Notre mémoire est divisé en trois chapitres. Dans un premier temps, nous présenterons la transformation de la ville de Québec en ville arborant un important *sailortown* au cours du XIX^e siècle et les changements apportés à sa composition socio-économique et démographique. Nous étudierons les principales institutions mises en place par les autorités dans le contexte urbain afin de soulager l'indigence et de maintenir l'ordre public. Les institutions d'assistance et de justice répondent chacune à leur manière aux différents défis amenés par l'essor urbain et portuaire.

Dans un second temps, nous retracerons l'évolution spatio-temporelle de la répression du désordre pour la période étudiée (1850-1875), selon ses acteurs et sa géographie. Cette approche nous permettra de mesurer l'influence de la saison de navigation sur l'intensité des arrestations. De plus, nous localiserons ces interventions à travers la ville et ses différents quartiers. Nous identifierons les profils des individus arrêtés, les types de délits commis et les peines attribuées. À ce titre, nous tenterons de mieux définir les frontières entre l'arrestation pour désordre et la confession volontaire.

Dans un troisième temps, nous étudierons la répression des marins, qui forment le groupe social le plus associé au désordre dans le contexte portuaire de la ville de Québec au milieu du XIX^e siècle. Nous verrons sous quels aspects l'appareil judiciaire s'est montré « plus efficace », étudierons ses stratégies d'adaptation face à ce groupe, et déterminerons les limites d'une telle adaptation dans le contexte de la ville portuaire de Québec. Les arrestations de marins concernent le désordre urbain, mais également les délits de nature contractuelle liés à la discipline maritime (manque au devoir, désertion). À ce titre, nous observerons sous quels aspects la répression des marins dans le contexte maritime impérial influence l'administration de la justice pénale à Québec.

